GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

PROGRAMME DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2003 MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

ADOPTE PAR LE GOUVERNEMENT LUXEMBOURGEOIS LE 27.03.2003

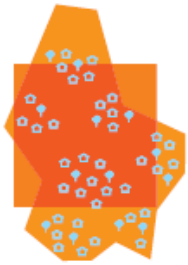

OBJECTIF POLITIQUE III

DEVELOPPER DES STRUCTURES URBAINES ET RURALES COMPATIBLES AVEC LES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES SUR LE PRINCIPE D'UN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DURABLE (DIVERSITE DES FONCTIONS, DENSITE D'OCCUPATION ET TRAJETS COURTS)

Dans le contexte d'une stratégie de développement durable, il est indispensable de coordonner le développement des structures urbaines et rurales pour réduire l'impact de l'urbanisation sous toutes ses formes, sur les espaces naturels libres et sur les ressources naturelles en général. L'urbanisation est en effet un paramètre déterminant dans la stratégie de prévention que dicte le contexte du développement durable. Nombre de conflits entre exigences écologiques, économiques et sociales sont la conséquence de modes de construction inadaptés et requièrent pour être résolus des mécanismes et procédures appropriés.

98 L'application des principes de diversité des fonctions, de densité d'occupation et de trajets courts, contribue à la mise en place au niveau national d'un nouveau modèle d'organisation territoriale, à relayer au plan local. Outre les aspects de politique foncière et d'urbanisme, qui répondent à un objectif de réduction considérable de la consommation de terrain et de l'urbanisation diffuse, un projet de développement urbain et rural durable inclut une politique de mobilité compatible avec une qualité de vie urbaine et rurale de bon niveau, mais également une politique préventive en matière d'environnement, respectueuse des atouts écologiques des zones construites et axée sur la réduction de la consommation d'énergie et sur l'efficacité énergétique.

Dans cette perspective et parce que chacun doit être libre de choisir son mode de vie, l'un des grands défis à relever par l'aménagement du territoire consiste à trouver un équilibre, entre d'une part les obligations qui s'imposent à toute structure urbaine en respect de critères environnementaux et d'autre part les droits et intérêts des propriétaires privés.

En conséquence, il apparaît incontournable de définir une politique intégrée de développement urbain et rural, fondée sur la coopération entre les différents partenaires et niveaux de l'aménagement du territoire. Elle aura notamment pour fonction d'influencer de manière ciblée les choix des ménages privés et des acteurs économiques, tant sur le plan de la localisation des nouvelles implantations qu'en matière de modes de construction des projets.

6) Optimiser l'affectation des sols à l'échelle régionale et nationale :

- ***développer une gestion régionale et nationale des sols pour orienter et concentrer le développement aux endroits les plus appropriés du point de vue de la décentralisation, de l'urbanisme, de l'accessibilité et de l'environnement,***
- ***favoriser une répartition de la population en fonction du potentiel et des contraintes inhérentes à chaque territoire ainsi que de la capacité des transports en commun,***
- ***optimiser l'utilisation des zones d'activités économiques existantes, ou à créer en cas de nécessité reconnue, par la définition et l'application de critères de qualité tant pour les projets d'ensemble (PAP) que pour les projets de construction individuels.***

OBJECTIF POLITIQUE VII

PROMOUVOIR LA COOPERATION INTERCOMMUNALE AU NIVEAU LOCAL, REGIONAL ET TRANSFRONTALIER EN VUE DE DEVELOPPER LES INTER-COMPLEMENTARITES ENTRE COMMUNES

Le renforcement, au niveau national, d'une structure urbaine déconcentrée et polycentrique, la mise en place d'un partenariat entre les centres urbains et les communes périphériques ainsi que la gestion régionale des surfaces exigent de développer une meilleure coordination et d'adapter la coopération au niveau concerné et aux problèmes à résoudre.

Une telle approche, qui ne remet en cause ni l'autonomie communale, ni les compétences et missions spécifiques des communes, offre ainsi à la collaboration intercommunale les meilleures garanties de souplesse. Elle permet également d'orienter plus directement l'action des communes vers la mise en œuvre d'objectifs conformes aux critères du développement durable. Les complémentarités entre les acteurs et secteurs d'une même commune, entre les communes elles-mêmes et entre les communes et l'Etat se trouveront valorisées par une intensification de la coopération et de la concertation entre ces différents partenaires. L'égalité en droit des acteurs concernés, leur engagement volontaire et la poursuite d'une approche démocratique sont des conditions préalables et essentielles à une telle coopération.

La coopération à l'échelle régionale revêt une importance toute particulière pour la recherche et la mise en œuvre d'une politique de développement durable. La mise en place de structures de coopération ainsi que l'élaboration de plans et projets au niveau régional permettent de mieux agir face aux atouts et faiblesses spécifiques de chaque région. Il devient ainsi possible d'identifier et de valoriser les potentiels régionaux dans l'esprit du développement durable et de dynamiser sur cette base le développement régional. L'approche régionale offre également une plate-forme de coordination entre les politiques sectorielles (économie, transport, environnement, énergie, tourisme,...) et permet ainsi de faciliter le développement de synergies innovatrices entre elles. Elle doit dès lors être considérée comme une stratégie fondamentale de l'aménagement du territoire.

Le renforcement de l'approche régionale ne peut cependant se passer de moyens financiers. Ceux-ci ont un effet incitatif favorable à la collaboration intercommunale par le fait qu'ils contribuent à la réalisation de projets au

niveau régional. Les expériences positives de la collaboration transfrontalière dans le cadre des programmes Interreg ont démontré que même un cofinancement d'importance limitée a un réel effet incitatif.

La coopération régionale vise à favoriser et soutenir une stratégie intégrée de développement du territoire à l'échelle régionale. Une telle stratégie, fort complexe, ne pourra se réaliser que dans le cadre d'un processus continu qui permettra d'établir un climat de confiance et de développer la dynamique nécessaire pour atteindre un consensus entre tous les acteurs.